

FORMATION BAP

Règlement général

Article 1 - Le BAP permet d'animer des activités à poney sous la responsabilité d'un enseignant diplômé d'état ou d'un cadre disposant d'un titre équivalent.

Article 2 - La formation comprend :

- un **stage pratique de 450 heures** d'animation et d'observation en Poney-Club,
- une **formation à l'animation de 170 heures**,
- une **formation technique de 90 heures**,
- une **formation théorique de 90 heures**.

La notion de parcours individualisé de formation s'applique pleinement. Une évaluation interne organisée par le formateur déterminera le volume horaire correspondant aux besoins réels de chaque candidat.

Article 3 - Stage pratique d'animation et d'observation

Ce stage d'une durée minimum de 450 heures doit permettre aux stagiaires d'appréhender la vie d'un Poney-Club :

- en participant à l'animation de l'équitation,
- en observant le "comment faire" des cadres en place.
- il donne lieu à l'établissement d'une attestation officielle de stage pratique agréé, signée par le formateur.

Article 4 - Age des candidats

Au moment des examens de fin de formation, les candidats devront être âgés au minimum de **18 ans révolus**.

Article 5 - Examens

Lieu : Poney-Club fonctionnant avec un enseignant diplômé d'état ou ayant un titre lui donnant autorisation d'exercer, permanent, agréé par la FFE pour la formation BAP.

Organisation des sessions : A partir d'un calendrier prévisionnel organisé au niveau des régions, l'organisateur adresse au service "formation" de la FFE, la fiche "Avant Programme" de la session, après l'accord du Président Régional du Comité Poney.

La date de réception de l'avant programme officiel est fixée au 10 du deuxième mois précédent le mois des épreuves. Les frais d'organisation sont à la charge des organisateurs.

Composition du jury :

- le Président du Comité Poney FFE ou son représentant qui sera Président du jury.
- le Président du Comité Poney Régional ou son représentant.
- un enseignant diplômé d'état ou ayant un titre autorisant l'enseignement de l'équitation sur poney en autonomie.
- un représentant de Poney-Club adhérent à la FFE.

- membres assesseurs qualifiés.

Article 6 - Niveau technique

Le candidat doit disposer du **6ème Galop** au moment du passage des examens de fin de formation.

Article 7 - Attestation de réussite au **stage théorique BAFA**

Le stage théorique du BAFA correspond au premier des trois stages qui permettent d'obtenir le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.

Le candidat doit disposer de l'attestation de réussite au stage théorique du BAFA au moment du passage des examens de fin de formation. Joindre photocopie de la fiche individuelle d'entrée en formation théorique ou pratique, signée, au dossier de candidature.

Un candidat en possession du BAFA complet sera crédité de 10 points comptant pour le résultat final de l'examen.

Article 8 - AFPS

Le candidat doit disposer de **'Attestation de la Formation aux Premiers Secours** au moment du passage des examens de fin de formation.

Article 9 - La candidature au Brevet d'Animateur Poney doit être exprimée au moyen du dossier spécial disponible à

auprès du CFE La Cour au Puits

429 bruyère de calleville

14670 JANVILLE

Nous pouvons le compléter ensemble !

Il doit comprendre :

- La fiche individuelle d'inscription officielle comportant :
 - pour le candidat :
 - Nom, prénom, adresse, téléphone, date de naissance.
 - pour son centre de formation :
 - Noms du Poney-Club et Dirigeant, adresse, téléphone et N° d'agrément
 - Nom du maître de stage, adresse et téléphone.
- pièces à joindre :
 - Photocopies :
 - Carte Nationale d'Identité en cours de validité,
 - Licence fédérale de l'année en cours,
 - Diplôme du 6ème Galop,
 - Attestation de réussite au stage théorique du B.A.F.A.,
 - Attestation de Formation aux Premiers Secours.
 - Attestation Officielle de stage pratique d'Animation et d'Observation en poney-club agréé signée par le Formateur.

Les dossiers de candidats doivent être complets au moins quinze jours avant le début de la session. En cas d'effectifs dépassant le quota fixé par l'organisateur, les dossiers arrivés les derniers ne pourront être retenus. Les candidats seront informés par l'organisateur.

Il peut comprendre :

- L'attestation de réussite à l'APB jointe au dossier de candidature permet au candidat d'être crédité de 10 points comptant pour sa note finale à l'examen.
- L'attestation de réussite du BAFA jointe au dossier de candidature permet au candidat d'être crédité de 10 points comptant pour sa note finale à l'examen.

Modalités de financement :

Coût de la formation 9,32 € HT/heure

Possibilités de prise en charge dans le cadre d'un DIF, CIF, Contrat de Professionnalisation, d'une VAE.

Possibilité de Plan individualisé (nous contacter)



A très bientôt

Christine Zimmer
Responsable pédagogique

*Pour nous joindre :
CFE La Cour au Puits – 14670 Janville
Tel 06 07 45 02 32
Mail : marie-christine.zimmer@wanadoo.fr*